



A compléter et à retourner signé à l'établissement accompagné du règlement de 75 €

ANNEXE FINANCIERE 2019/2020

(Cette annexe tient lieu de confirmation d'inscription)

Les tarifs fixés par le Conseil d'Administration du lycée Massabielle pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants :

- Forfait d'inscription ou de réinscription : 75 € versés à la confirmation d'inscription (non restitués en cas de désistement)
- Tarifs mensuels sur 10 mois (périodes de stage déduites/ Bourses non déduites)

CLASSE / REGIME	EXTERNAT Contribution Familiale	DEMI PENSION Contribution Incluse	INTERNAT Contribution Incluse
4 ^{ème} 3 ^{ème}	65.00	177.50	300.00
CAPA1 -2 SAPVER	65.00	177.50	300.00
BAC PRO SAPAT (2 ^{NDE} 1 ^{ère} Terminale)	65.00	177.50	300.00

- Contribution des familles de 50 % à partir du 2^{ème} enfant
- Un forfait d'inscription gratuit pour le 2^{ème} enfant
- Un repas pris exceptionnellement à l'établissement sera facturé 5,00 €
- Le principe de l'établissement en matière financière est basé sur l'acquittement des factures par prélèvements automatiques en 9 mensualités d'octobre 2019 à juin 2020 (le 5 de chaque mois). Le rejet d'un prélèvement entraîne automatiquement le report de son montant sur le ou les prélèvements restants. En cas de trois rejets de demande de prélèvement mensuel sur une année scolaire, le dossier du responsable payeur sera transmis à notre service contentieux qui se chargera du recouvrement de la créance
- Que vous soyez boursier ou pas, un chèque de règlement du mois de septembre vous sera demandé le jour de la rentrée scolaire
- En cas d'absence prolongée supérieure à 2 semaines consécutives, suite à une maladie ou un accident avec certificat médical à l'appui, seul le montant correspondant aux semaines complètes d'absence (lundi à vendredi) à partir de la fin de la deuxième semaine d'absence fera l'objet d'un remboursement
- En cas de changement de régime en cours de scolarité, un avoir ou un complément de facturation sera adressé à la famille après validation de la demande de changement de régime par le Chef d'Etablissement.
- En cas de départ de l'établissement, du fait d'une démission de l'élève ou d'une exclusion, tout mois commencé sera facturé en entier et exigible au moment du départ.
- Dans le cadre d'une mobilité (coopération internationale, voyage d'études ...) des frais de repas et d'hébergement pourront être facturés en supplément aux familles des élèves externes ou demi-pensionnaires.
- En cas de difficultés financières temporaires ou durables, il est très important que vous nous préveniez dès que possible

M. Madame _____ inscrivons notre enfant
_____ en classe de : _____

Dans le régime : EXTERNAT DEMI PENSION INTERNAT (1) rayer la mention inutile

Fait à _____, le _____ 20_____.

Signatures du responsable légal et de l'élève confirmant son inscription. Ils s'engagent à régler les prestations facturées.